

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 12 ET 26
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AIGNAN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-72

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint Aignan,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU les conclusions de la réunion préparatoire de chantier du 17 janvier 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les RD 12 et 26 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 12, entre le PR 3+800 et le PR 4+100, et sur la RD 26, entre le PR 32+800 et le PR 33+179, sur le territoire de la commune de Saint Aignan, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2006, date prévue pour l'achèvement du chantier.

Article 2 : Le long de la RD 12, entre le PR 3+800 et le PR 4+100, les mesures suivantes seront appliquées :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 32+800 et le PR 33+179.

Du PR 32+800 au chantier en venant de Castelferrus, par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 4 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 63, entre le PR 11+471 et le PR 11+867,
- RD 12, entre le PR 3+500 et le PR 3+900.

Article 5 : Du 30 janvier au 30 avril 2006, la circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée sur la RD 63, section comprise entre le PR 11+471 et le PR 11+867.

Article 6 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Territoriale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Territoriale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de Saint Aignan, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise Screg Sud Ouest.

Fait à Saint Aignan,
le 24 janvier 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er février 2006

Le Président,

*
* * *